

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 3 mars 2025 à compter de 19:30 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(es):

Mesdames les conseillères:
Brigitte Caron
Ginette Plante

Monsieur le conseiller:
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger

Absences motivées : Line Jacques et Anthony Hallé.

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

71-03-2025

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en ajoutant le point suivant :

9.2 Motion de félicitations à Arbre-Évolution.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

72-03-2025

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

73-03-2025

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois de février 2025 au fonds d'administration pour un montant de **462 071,27 \$.**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

74-03-2025

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
257 667,49 \$:

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2. Demandes adressées au conseil.

75-03-2025

Demande de l'organisme Apprendre Autrement.

CONSIDÉRANT QU'Apprendre Autrement entend faire une collecte de fonds en faisant un barrage routier à l'intersection des routes 132 et 204 le 14 juin prochain entre 10h00 et 13h30;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une approbation de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds doit aussi être autorisée par le ministère des Transports et la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE permettre à Apprendre Autrement la collecte de fonds le samedi 14 juin prochain de 10h00 à 13h30 à l'intersection des routes 132 et 204 si le ministère des Transports et la Sûreté du Québec donnent leurs approbations.

76-03-2025

Soirée reconnaissance des bénévoles 2025.

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole des MRC de Montmagny et L'Islet tiendra son activité à la Vigie le 29 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été formulée à la municipalité pour la tenue de cette soirée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 500 \$ à titre de commanditaire de cette activité qui se tiendra à la Vigie le 29 mai prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

77-03-2025

Demande du Centre Est-Nord-Est.

CONSIDÉRANT QUE le Centre Est-Nord-Est a exprimé sa déception quant à la décision de la municipalité de ne pas fournir d'aide financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Est-Nord-Est profite déjà d'une exemption de taxes municipales équivalentes à un montant d'environ 18 000 \$ pour 2025 et que le conseil municipal prenait la décision lors de l'adoption de son budget de ne pas ajouter d'aide financière supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Est-Nord-Est demande au conseil municipal de revoir sa décision étant donné que l'exemption de taxes municipales n'apporte pas de fonds supplémentaires pour réinvestir directement dans de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a dû faire des choix parfois difficiles, mais nécessaires pour déposer et adopter un budget qui tient compte d'une marge de manœuvre plus serrée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal maintient sa décision en phase avec l'adoption du budget 2025 et que la municipalité ne versera pas d'aide financière à Est-Nord-Est pour cette année.

78-03-2025

Projet d'expansion pour les Serres de Paolo Inc.

CONSIDÉRANT QUE les Serres de Paolo Inc. demandent à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli une aide financière pour son projet d'expansion dans le parc industriel Jean-Marie-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 sur la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide financière qui n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter de la municipalité lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement ou la résolution est adoptée;

CONSIDÉRANT QUE les Serres de Paolo Inc. ont déjà bénéficié d'un coût d'achat de terrain avantageux représentant 50 % de son coût réel;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à l'aide financière accordée, l'entreprise devra démontrer que les critères suivants **sont applicables durant le terme du versement de l'aide financière accordée** :

-Avoir sa place d'affaires dans l'un des deux parcs industriels à Saint-Jean-Port-Joli.

-La création d'emploi ou la consolidation d'emploi.

-Le dépôt du plan d'affaires.

-Fournir une reddition de compte annuelle.

-Le centre décisionnel de l'entreprise doit demeurer à Saint-Jean-Port-Joli.

-Dans le cas d'un agrandissement ou d'une autre phase d'expansion sur un même lot, l'aide financière sera équivalente à 50 % de la taxe foncière générale sur l'évaluation municipale du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise s'engage à signer une entente avec la municipalité à l'effet qu'elle respectera les critères applicables à l'aide financière consentie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE verser à l'entreprise les Serres de Paolo Inc. une aide financière équivalente à 50 % de la taxe foncière générale sur l'évaluation municipale du nouveau bâtiment implanté et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027.

QUE l'entreprise Les Serres de Paolo Inc. signe une entente avec la municipalité faisant état des modalités de versement de l'aide financière ainsi que des critères applicables devant être respectés afin d'y avoir droit.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux.

MRC de L'Islet

Session régulière du 15 janvier 2025.

Autres

Ministre des Affaires municipales État-Unis-Imposition de tarifs douaniers de 25 % sur les produits canadiens.

79-03-2025

4.4 Achat regroupé en 2025 pour le service incendie.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet, et ce, avant le 20 juin 2025 à défaut de quoi, la municipalité pourra se retirer de la structure d'achats en groupe.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

80-03-2025

4.5 Modification de la résolution 234-09-2024/Maire suppléant.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE modifier la résolution 234-09-2024 afin de modifier la période du mandat de monsieur Stanley Bélanger comme maire suppléant pour la période suivante :

Du 1^{er} avril 2025 jusqu'aux prochaines élections.

81-03-2025

4.6 Avis de motion en vue d'adopter un règlement décrétant des travaux pour la construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé et l'affectation de la somme de 740 858 \$ des soldes disponibles des règlements 686-11, 796-21, 804-21, 812-22 et 818-23 en vue de financer une dépense de 3 363 425 \$ et un emprunt de 2 622 567 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Madame Brigitte Caron, membre du conseil municipal, donne avis qu'un projet de règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un

exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter des travaux pour la construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé et l'affectation de la somme de 740 858 \$ des soldes disponibles des règlements 686-11, 796-21, 804-21, 812-22 et 818-23 en vue de financer une dépense de 3 363 425 \$ et un emprunt de 2 622 567 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

4.7 Présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant des travaux pour la construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé et l'affectation de la somme de 740 858 \$ des soldes disponibles des règlements 686-11, 796-21, 804-21, 812-22 et 818-23 en vue de financer une dépense de 3 363 425 \$ et un emprunt de 2 622 567 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé est estimé à **2 941 449 \$** selon l'estimation des coûts de Atelier Guy Architecte en date du 18 octobre 2024, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour services professionnels et techniques sont estimés à **368 523 \$** en date du 31 octobre 2024, décrits à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (annexe C);

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit tenir compte de l'intégration des arts à l'architecture et que le ministère de la Culture et des Communications a évalué les coûts liés à cette obligation à **53 453 \$** (annexe D);

CONSIDÉRANT QUE le taux d'aide financière estimé pour ce projet de centre communautaire est de 70 % et sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le règlement d'emprunt 842-24 puisqu'il sera remplacé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Brigitte Caron, le projet de règlement suivant est présenté et déposé :

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE AU DOMAINE DE GASPÉ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 740 858 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 686-11, 796-21, 804-21, 812-22 ET 818-23 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 3 363 425 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 622 567 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant la construction d'un Centre communautaire au Domaine de Gaspé selon les estimés obtenus de la firme Atelier Guy architectes en date du 18 octobre 2024, pour un montant total de **2 941 449 \$**, montant incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tels qu'il appert à l'estimé détaillé présenté sous l'**annexe A** lequel fait partie intégrante des présentes.

De plus, les frais pour services professionnels et techniques sont estimés à **368 523 \$** incluant les taxes nettes telles qu'il appert à l'estimé détaillé présenté sous l'**annexe B** lequel fait lui aussi partie intégrante des présentes.

L'intégration des arts à l'architecture du Centre communautaire est évaluée à **53 453 \$** par le ministère de la Culture et des Communications présentée sous l'**annexe D** lequel fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 622 567 \$** sur une **période de vingt (20) ans**.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de **740 858 \$**.

Règlement	Montant
686-11	173 300 \$
796-21	299 802 \$
804-21	174 562 \$
812-22	56 656 \$
818-23	36 538 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt à l'article 2, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention obtenues dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 1 sous l'**Annexe C**.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

82-03-2025

4.8 Statut d'employée permanente pour madame Kathy Lévesque.

CONSIDÉRANT QUE madame Lévesque a été engagée le 25 mars 2024 à titre de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 12 mois est terminée et que l'évaluation du rendement de madame Lévesque est positive selon le rapport déposé par le directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le statut d'employée permanente à madame Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut d'employée permanente à madame Kathy Lévesque à compter du 23 mars 2025 à titre de technicienne comptable.

83-03-2025

4.9 Nomination au comité d'intégration des arts à l'architecture pour le projet de Centre communautaire du Domaine de Gaspé.

CONSIDÉRANT QU'UN comité de 6 personnes doit être formé pour mener à bien l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer 3 de ces personnes pour siéger sur le comité d'intégration des arts à l'architecture pour le projet de Centre communautaire du Domaine de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera accompagné par une ressource dédiée du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer des personnes en tant que :

- représentant de la municipalité
- représentant des usagers
- l'architecte qui s'occupera du projet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut également nommer une personne à titre d'observateur (trice) sans droit de vote;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli nomme les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'intégration des arts à l'architecture du Centre communautaire au Domaine de Gaspé :

Madame Ginette Plante en tant que représentante de la municipalité
Monsieur Thierry Poitras en tant que représentant des usagers
Monsieur Didier Morin Laprise en tant qu'architecte associé au projet
Monsieur Stéphen Lord en tant qu'observateur.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

84-03-2025

4.10 Appel d'offres public pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé sont complétés à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation procède à la révision finale du dossier afin d'établir le coût maximal admissible du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli procède à l'affichage d'un appel d'offres public sur le SEAO ainsi que dans un journal dès que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aura donné son approbation.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

85-03-2025

4.11 Appel d'offres public pour la stabilisation d'une partie du chemin du Moulin Sud.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour le projet de stabilisation d'une partie du chemin du Moulin Sud sont complétés à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a déjà donné son approbation pour aller en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli procède à l'affichage d'un appel d'offres public sur le SEAO ainsi que dans un journal pour le projet de stabilisation d'une partie du chemin du Moulin Sud.

86-03-2025

4.12 Vente de l'immeuble au 20 chemin du Roy Est.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est propriétaire de l'immeuble situé au 20 chemin du Roy Est, désigné sous le numéro de lot 3 873 712 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé qu'il n'est plus dans l'intérêt de la municipalité de conserver cet immeuble et qu'il est préférable de le vendre sans aucune garantie légale ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation a été réalisé par la firme Évalim en janvier dernier et que la valeur marchande de l'immeuble a été établie à 460 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de mandater un courtier immobilier pour faciliter la vente de l'immeuble et obtenir le meilleur prix possible ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise la vente de l'immeuble situé au 20 chemin du Roy Est, désigné sous le numéro de lot 3 873 712 au cadastre du Québec, au prix de vente minimal de 460 000 \$.

QUE le conseil municipal mandate la firme de courtage immobilier REMAX pour agir à titre de courtier immobilier exclusif dans le cadre de la vente de cet immeuble.

QUE le mandat de 6 mois confié au courtier immobilier inclut les services suivants :

- * La mise en marché de l'immeuble, incluant la préparation et la diffusion d'une fiche descriptive et la publication d'annonces ;
- * L'organisation des visites de l'immeuble avec les acheteurs potentiels ;
- * La négociation des offres d'achat et la présentation des recommandations au conseil municipal ;
- * La coordination des démarches avec les notaires et les autres professionnels impliqués dans la transaction ;
- * Que le courtier immobilier soit rémunéré selon les modalités suivantes : 4 % du prix de vente, plus les taxes applicables (5 % avec courtier collaborateur);

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant le contrat de courtage immobilier.

87-03-2025

4.13 Modification de l'horaire de travail de monsieur Maxime Goulet-Bernier.

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail de monsieur Maxime Goulet-Bernier a été modifié par la résolution 292-11-2024 en tenant compte de la gestion des plateaux sportifs et de la planification et l'organisation des tournois ou compétitions tenues au Centre Rousseau en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir cet horaire de travail puisque la somme des heures travaillées lors des tournois dépasse les prévisions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un nombre d'heures régulières par semaine et à l'année pour absorber les heures supplémentaires lors des tournois et lui ajouter la responsabilité de la gestion des inscriptions aux activités municipales sur la plate-forme AMILIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster l'horaire de travail de monsieur Maxime Goulet-Bernier à 20 heures par semaine à compter du 23 février 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

D'abroger la résolution 292-11-2024.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

88-03-2025

4.14 Ajustement salarial pour madame Véronique Robichaud.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster le salaire horaire de la responsable des locations de salles, madame Véronique Robichaud, en le haussant de 2 \$/h à compter du 23 février 2025.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT:

5.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 3 872 134 (route Marichon).

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant la dérogation mineure pour le lot 3 872 134 dans la route à Marichon.

89-03-2025

5.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 872 134 (route à Marichon).

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Ferme Marichon, a pour projet d'augmenter le nombre d'unités animales jusqu'à 251.2 u.a. à ce site, de construire un nouveau bâtiment ainsi qu'une nouvelle structure d'entreposage des fumiers de ferme sur le lot 3 872 134;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices sont en lien avec le nombre d'unités animales, de la régie des fumiers et autres facteurs d'atténuations;

CONSIDÉRANT QUE la distance de référence est prise sur la partie du bâtiment la plus près des points de référence;

CONSIDÉRANT QUE la distance à être respectée pour le périmètre urbain et pour un immeuble protégé (club de Golf et Domaine de Gaspé) est respectée par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la distance à être respectée pour une résidence voisine est de 137,2 mètres et que celle-ci déroge de la façon suivante :

	Point de référence	Norme	Distance
856, route à Marichon	Nouveau bâtiment	137,2 m	129 m
857, route à Marichon	Entreposage fumier	137,2 m	119 m

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que structuré, ne permet pas de respecter la distance de 137,2 mètres d'une résidence voisine pour le 856 et 857, route à Marichon considérant les aspects techniques suivants:

- Les pentes du terrain.
- La capacité portante du sol.
- Les aspects pratiques de gestion des fumiers.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 856 et 857 route à Marichon ont été avisés par écrit par Ferme Marichon;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est très propice à l'agriculture et à la production laitière parce qu'il y a très peu de résidences voisines non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure tel que demandé pour le lot 3 872 134 afin de construire un nouveau bâtiment ainsi qu'une nouvelle structure d'entreposage des fumiers de ferme.

90-03-2025

5.3 Demande de permis de rénovation pour le 110-112 avenue de Gaspé Ouest.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 554 279, situé au 110-112 avenue de Gaspé Ouest a fait une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux préconisés par le propriétaire respectent les dispositions du règlement et respectent l'architecture de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 110-112 avenue de Gaspé Ouest visant la rénovation du bâtiment principal tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

91-03-2025

5.4 Demande de permis de rénovation pour le 56 avenue de Gaspé Ouest.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 56 avenue de Gaspé Ouest a fait une demande pour modifier son projet de rénovation déjà accepté par la résolution 167-07-2020 pour son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à remplacer le bardeau de cèdre par de la planche embouvetée verticale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de remplacement respectent l'architecture de ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 56 avenue de Gaspé Ouest visant la modification du projet de rénovation du bâtiment principal déjà accepté par la résolution 167-07-2020 tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

92-03-2025

6.1 Engagement de personnel pour le camp d'été 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes à titre d'employés (ées) au camp d'été du Domaine de Gaspé au salaire et conditions établies:

Coordonnatrice-adjointe

Rosalie Langlois

Accompagnateur.trice spécialisé.e

Juliane Jacques

Ariane St-Amant

Hugo Vallières

Animateurs/Animatrices

Arthur Guay Simoneau

Laurence Cloutier

Jenny-Ann Caron

Ève Paré

Ely Chénard

Mariane Bélanger

Sarah-Maude Jean

Juliette Langlois

Méandre Couillard

Assistants-animateurs/Assistants-animatrices

Océane Cloutier

Fanny Lapointe

Maxim Lapointe

Marion Bernier

Alice Martel

Victor Martel
Émie Deschênes
Kim Morin
Antoine Moreau

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

93-03-2025

6.2 Tarifs des activités estivales 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE fixer les tarifs d'inscriptions des activités selon les grilles suivantes :

CAMP D'ÉTÉ

RÉSIDENTS-ÉTÉ COMPLET		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
1 ^{er} et 2 ^e enfant	340 \$	394 \$
3 ^e enfant et + 15% rabais	289 \$	334,90 \$
8 ^e semaine	64 \$	-

NON-RÉSIDENTS-ÉTÉ COMPLET		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
Tous	676 \$	868 \$
8 ^e semaine	94 \$	-

Le service de garde du lundi au jeudi et le transport en autobus sont inclus dans ces tarifs et bénéficient d'une aide financière de la MRC de L'Islet.

COURS DE NATATION

La session est de 8 cours de natation.
Le tarif des cours de natation de niveau Préscolaire et Nageur 1 (30 minutes) est fixé à 60 \$.
Le tarif des cours de natation de niveau Nageur 2 à 6 (50 minutes) est fixé à 70 \$.

TENNIS

	RÉSIDENTS		
	Jeunes	Adultes	Familial
Saison	25 \$	60 \$	75 \$
Cours d'initiation pour les jeunes (7 cours)	10 \$	-	-

Ajouter 10 \$ pour les non-résidents.

BASEBALL

	RÉSIDENTS	
	Baseball récréatif Jeunes	Balle donnée Adultes
Saison	Gratuit	75 \$

Ajouter 10 \$ pour les non-résidents adultes.

SOCCER

	RÉSIDENTS	
	Soccer récréatif Adultes	
Saison	35 \$	

Ajouter 10 \$ pour les non-résidents.

ROLLER-HOCKEY

	RÉSIDENTS	
	Roller-hockey Jeunes	Roller-hockey Adultes
Saison	50 \$	75 \$

Ajouter 10 \$ pour les non-résidents.

PICKLEBALL

Gratuit

PÉTANQUE

Gratuit

CAMP DE FOOTBALL

35 \$

CLUB DE MARCHÉ

	RÉSIDENTS	
	Une séance par semaine	Deux séances par semaine
Session de 12 semaines	50 \$	75 \$

*Ajouter 10 \$ pour les non-résidents.

ACCÈS-LOISIRS

Le Programme Accès-loisirs permet aux personnes en situation plus vulnérables d'avoir accès à des activités gratuites :

- 1 place dans le club de marche
- 2 places dans le soccer adulte
- 1 place dans le roller-hockey jeune
- 1 passe familiale de tennis

7. SERVICE INCENDIE:

94-03-2025

7.1 Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier 2.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoit la formation de **4 pompiers pour le programme Pompier II** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

8. TRAVAUX PUBLICS:

95-03-2025

8.1 Engagement de monsieur Maxime Deschênes aux travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Maxime Deschênes à titre de journalier aux travaux publics selon le salaire et les conditions établies à compter du 10 mars 2025.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. AUTRES SUJETS:

96-03-2025 **9.1 Motion de félicitations à la Fête d'hiver.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime le comité de la **Fête d'hiver 2025** pour avoir mené avec brio cette 30^e édition.

97-03-2025 **9.2 Motion de félicitations à Arbre-Évolution.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime la Coopérative de solidarité **Arbre-Évolution** de Saint-Jean-Port-Joli pour le prix coup de cœur gouvernance reçu lors du Gala Vision Durable tenue le 19 février dernier à Scott.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

98-03-2025 **11. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20:25 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Liste des logements et des propriétaires d'immeubles à Saint-Jean-Port-Joli.
- Les raisons poussant la municipalité à mettre en vente le 20 chemin du Roy Est.
- Félicitations pour les efforts mis pour maintenir des projets d'envergure et structurants à moindres coûts pour les citoyens.ennes.
- Félicitations à monsieur Stanley Bélanger pour son intervention sur la capacité de payer des contribuables.